



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AVEYRON**  
**Immeuble Le Sérival – Saint-Cyric Etoile – 10, rue du Faubourg Le Barri – 12 000 RODEZ**  
**Tél : 05 65 73 61 60 - Fax : 05 65 73 61 61**

**ARRÊTÉ AUTORISANT LE RECOURS AU VOTE ÉLECTRONIQUE  
COMME MODALITÉ DE VOTE EXCLUSIVE  
POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AVEYRON,

Vu le Code électoral, et notamment son article L6,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles R211-90, R211-246, R211-360 et R211-503 à R211-584,

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2025,

Considérant que le Centre de Gestion est chargé, pour le compte des collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, de l'organisation des opérations permettant l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein des instances consultatives qui lui sont rattachées,

Considérant qu'en sa qualité d'autorité organisatrice des scrutins, le Président du Centre de Gestion est notamment chargé de définir les modalités de vote pour les différents scrutins dont il a la responsabilité,

Considérant qu'à ce titre, le Président du Centre de Gestion peut, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, décider de recourir au vote électronique dans les conditions définies à l'article R211-506,

Considérant que la décision de recourir au vote électronique et les modalités d'organisation de ce vote sont prévues par arrêté du Président du Centre de Gestion après avis du Comité Social Territorial.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Pour les élections professionnelles de 2026, il est décidé de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les cinq scrutins dont le Centre de Gestion a la charge :

- Commissions Administratives Paritaires (CAP de catégories A, B, C) ;
- Commission Consultative Paritaire (CCP) ;
- Comité Social Territorial (CST).

## **ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R211-517 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion décide de confier la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique au prestataire sélectionné à l'issue de la procédure : KERCIA.

## **ARTICLE 3 :**

En l'état actuel du calendrier électoral et des informations techniques et réglementaires à disposition du Centre de Gestion, les modalités d'organisation du présent arrêté telles que prévues à l'article R211-215 du Code Général de la Fonction Publique pourront faire l'objet d'une nouvelle décision.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à RODEZ, le 13/11/2025



RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 21-11-25

PUBLIÉ LE : 01-12-25

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

-un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.